



Bastia
CITÀ DI CULTURA

CONTURESU

**DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 13 D'APRILE DI U 2023**

—

COMPTE-RENDU

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2023**

Conturesu di u cunsigliu municipale di u ghjovi di u 13 d'aprile di u 2023

- Rapportu 0)** Conturesu di u cunsigliu municipale di u 23 di marzu di u 2023
- Rapportu 1)** Conturesu di e decisione pigliate da u Sgiò merre à u titulu di l'articulu L2122-22 di u codice penale di e cullettività territoriale
- Rapportu 2)** Conturesu di e decisione pigliate da u Sgiò merre à u titulu di e procedure ancu furmalizate.
- Rapportu 3)** Approbazione di u Bugettu primitivu 2023 di Bugettu principale
- Rapportu 4)** Approbazione di u Bugettu primitivu 2023 di a Regia Autònuma di i Parchi di Staziunamentu
- Rapportu 5)** Approbazione di u Bugettu primitivu 2023 di u Bugettu annessu di u vechju portu
- Rapportu 6)** Approbazione di u Bugettu primitivu 2023 di u Bugettu annessu di u crématorium
- Rapportu 7)** Votu di e tasse di a fiscalità diretta lucale
- Rapportu 8)** Revisione di l'auturizzazioni di Prugramma di creditu è di pagamentu
- Rapportu 9)** Dinuminauione è numerazione di i carrughji : ZAE Erbaghjolu
- Rapportu 10)** Accusentu per e messe à dispusizione di gràtisi di i spazii culturali cumunali per u 2023
- Rapportu 11)** Auturizzazione d'occupazione di u Vechju Portu per "U Prughjettu Barca"
- Rapportu 12)** Auturizzazione d'occupazione di u Vechju Portu à l'associu "la voile pour se reconstruire"
- Rapportu 13)** Attribuzione di una suvvenzione à u SNSM
- Rapportu 14)** Mudifica di l'avvenente finanziariu 2023 cù l'associu "Centru d'azione è di sviluppu culturale-Una Volta"
- Rapportu 15)** Creazione di u catalogu di a mostra « CORSICA 39-45, I Corsi è a Seconda Guerra Mundiale (1939-1945) »
- Rapportu 16)** Dumanda di prutezzione à u titulu di i Munumenti Stòrichi per trè casamenti privati
- Rapportu 17)** Individualizzazione di e suvvenzione à l'associ di u duvere di memoria è di l'anziani cumbattenti pè l'eserciziu 2023
- Rapportu 18)** Accusentu d'una cunvenzione di partenariatu trà u SCB è a Cità di Bastia
- Rapportu 19)** Campagna di Sterilizazione di i gatti vagabondi 2023
- Rapportu 20)** Accusentu per a tariffa nova d'occupazione di u duminiu pùblicu
- Rapportu 21)** Accusentu per u pianu di finanzamentu di a scola Gaudin è di a sparghjera di a scola Defendini – risturazione sculare



Bastia

CITÀ DI CULTURA

- Rapportu 22)** Regularizzazione di trè imprese fondiari à prò di a SCI LAETITIA
- Rapportu 23)** Apprubazione di u serviteghju à prò di EDF in u settore carrughju Joséphine Poggi
- Rapportu 24)** Accusentu di u pianu di finanziamentu per l'acquistu di lenze in quant'è à u prugettu di assestu di U Forte di a Croce è di u Guadellu
- Rapportu 25)** Accusentu per a prima prugrammazione di u cuntrattu di cità 2023
- Rapportu 26)** NPRU : acquistu di u casamentu 36A da a cità à l'OPH2C
- Rapportu 27)** Apprubazione di e modalità di cessione di un allogghju cullucatu à u 9 carrughju di e Turchine
- Rapportu 28)** Auturizzazione data à a Sucetà d'Ecunomia Mesta Lucale (SEML) di u Portu Toga da dipone una dumanda di suvvenzione per finanzia u rinnovu di i puntili di u portu Toga
- Rapportu 29)** Accusentu di l'avvenente pè a convenzione relativa à a custodia di i rinaghji bastiaci
- Rapportu 30)** Mudifica di a convenzione di mutualizzazione di i servizii di i bè tra a cità di Bastia è u CCAS di Bastia
- Rapportu 31)** Aumentu di u tempu oràriu di un agente d'animazione
- Rapportu 32)** Accusentu di l'Inviluppu indennitariu 2023
- Rapportu 33)** Muzione 1 Unione per Bastia
- Rapportu 34)** Muzione 2 le groupe Bastia social et solidaire
- Rapportu 35)** Muzione 3 Bastia più forte in seme

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023

- Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2023
- Rapport 1)** Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- Rapport 2)** Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des procédures non formalisées
- Rapport 3)** Approbation du budget primitif 2023 du Budget principal
- Rapport 4)** Approbation du budget primitif 2023 de la Régie autonome des parcs de stationnement
- Rapport 5)** Approbation du budget primitif 2023 du Budget annexe du vieux port
- Rapport 6)** Approbation du budget primitif 2023 du Budget annexe du crématorium
- Rapport 7)** Vote des taux des taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 :
- Rapport 8)** Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
- Rapport 9)** Dénomination et numérotations des rues : ZAE Erbaghjolu
- Rapport 10)** Approbation des mises à disposition gracieuses des espaces culturels communaux pour l'année 2023
- Rapport 11)** Autorisation d'occupation du Vieux-Port dans le cadre de « The Boat Project»
- Rapport 12)** Autorisation d'occupation du Vieux-Port à l'association « la voile pour se reconstruire »
- Rapport 13)** Attribution d'une subvention à la SNSM
- Rapport 14)** Modification de l'avenant financier 2023 avec l'association « Centre d'action et de développement culturel-Una Volta »
- Rapport 15)** Création du tarif de vente du catalogue d'exposition « CORSICA 39-45, Les Corses et la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945) »
- Rapport 16)** Demande de protection au titre des Monuments Historiques de trois édifices privés
- Rapport 17)** Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2023
- Rapport 18)** Convention de partenariat entre le SCB et la Ville de Bastia
- Rapport 19)** Approbation de la campagne de stérilisation des chats errants 2023
- Rapport 20)** Approbation des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public
- Rapport 21)** Approbation du plan de financement relatif à l'équipement de l'école Gaudin et de l'extension de l'école Defendini – restauration scolaire
- Rapport 22)** Régularisation de 3 emprises foncières au bénéfice de la SCI LAETITIA



Bastia

CITÀ DI CULTURA

- Rapport 23)** Approbation d'une servitude au bénéfice d'EDF dans le secteur de la rue Joséphine Poggi
- Rapport 24)** Approbation du plan de financement relatif à l'acquisition de parcelles pour le projet d'aménagement des sites Fort Lacroix et du Guadellu
- Rapport 25)** Approbation de la première programmation du contrat de ville 2023
- Rapport 26)** NPRU : acquisition du bâtiment 36A par la ville auprès de l'OPH2C abstenus
- Rapport 27)** Approbation des modalités de cession d'un local au 9 rue des Turquines
- Rapport 28)** Autorisation délivrée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) du Port de Toga aux fins de déposer une demande de subvention destinée à financer la rénovation des tabliers des pontons du port de Toga
- Rapport 29)** Approbation d'un avenant à la convention relative à la surveillance des plages de Bastia au titre de l'année 2023
- Rapport 30)** Modification de la convention de mutualisation des services et des biens entre la Ville et le CCAS de Bastia
- Rapport 31)** Augmentation du volume horaire d'un agent d'animation
- Rapport 32)** Approbation de l'enveloppe indemnitaire 2023
- Rapport 33)** Motion 1 Unione per Bastia
- Rapport 34)** Motion 2 le groupe Bastia social et solidaire
- Rapport 35)** Motion 3 Bastia più forte insieme

Date de la convocation : 7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame COLOMBANI Carulina à Madame PIPERI Linda ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Rapportu 0) Conturesu di u consighiu municipale di u 23 marzu di u 2023
Compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2023

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : Le conseil municipal prend acte

Rapportu 1) Conturesu di e decisione pigliate da u Sgiò merre à u titulu di l'articulu L2122-22 di u codice penale di e cullettività territoriale
Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales tel que figurant en annexe.

Rapportu 2) Conturesu di e decisione pigliate da u Sgiò merre à u titulu di e prucedure ancu furmalizate.

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des procédures non formalisées

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : A l'unanimité

Article unique:

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des procédures non formalisées tel que figurant en annexe.

<p>Rapportu 3) Apprubazione di u Bugettu primitivu 2023 di Bugettu principale Approbation du budget primitif 2023 du Budget principal</p>
--

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et R2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/MARS/02/02 en date du 23 mars 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Vu le projet de budget 2023 proposé par le maire ;

Considérant que le budget 2023 est voté par chapitre.

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Viviane ALBERTELLI, Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Prises de parole : Monsieur Julien MORGANTI, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Monsieur Philippe PERETTI, Monsieur Didier GRASSI, Madame Emmanuelle de GENTILI, Monsieur Jean-Louis MILANI, Monsieur Jean Joseph MASSONI, Monsieur Pierre SAVELLI

Article unique:

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal de la Ville selon les modalités suivantes :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP
Chapitre 011	12 050 000,00
Chapitre 012	34 545 000,00
Chapitre 014	
Chapitre 65	5 087 000,00
Chapitre 66	1 123 675,06
Chapitre 67	416 000,00
Chapitre 68	470 000,00
Chapitre 023	1 098 909,94
Chapitre 042	4 732 655,00
Total des dépenses de fonctionnement	59 523 240,00

Recettes de fonctionnement en €	BP
Chapitre 013	25 000,00
Chapitre 70	3 391 000,00
Chapitre 73	3 404 000,00
Chapitre 731	28 873 544,00
Chapitre 74	22 486 696,00
Chapitre 75	700 000,00
Chapitre 76	10 000,00
Chapitre 77	
Chapitre 78	33 000,00
Chapitre 042	600 000,00
Résultat reporté	
Total des recettes de fonctionnement	59 523 240,00



Bastia

CITÀ DI CULTURA

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement en €	BP
Chapitre 10	15 000,00
Chapitre 13	10 000,00
Chapitre 16	3 241 884,12
Chapitre 20	963 230,00
Chapitre 204	666 000,00
Chapitre 21	7 868 691,00
Chapitre 23	16 879 709,49
Chapitre 26	
Chapitre 27	
Chapitre 45	1 351 110,51
Chapitre 040	600 000,00
Chapitre 041	830 000,00

Solde d'exécution reporté	0,00
Total des dépenses d'investissement	32 425 625,12

Recettes d'investissement en €	BP
Chapitre 024	1 322 000,00
Chapitre 10	2 400 000,00
Chapitre 1068	
Chapitre 13	14 653 949,67
Chapitre 16	6 000 000,00
Chapitre 20	
Chapitre 21	
Chapitre 23	
Chapitre 27	37 000,00
Chapitre 45	1 351 110,51
Chapitre 021	1 098 909,94
Chapitre 040	4 732 655,00
Chapitre 041	830 000,00

Solde d'exécution reporté	
---------------------------	--

Total des recettes d'investissement	32 425 625,12
--	----------------------

Rapportu 4) Approbazione di u Bugettu primitivu 2023 di a Regia Autònoma di i Parchi di Staziunamentu

Approbation du budget primitif 2023 de la Régie autonome des parcs de stationnement

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants, R.2221-36, R.2221-78 et R2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°03/2007/179 en date du 5 février 2007 portant création d'une régie autonome des parcs de stationnement bastiais ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/MARS/02/02 en date du 23 mars 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais en date du 11 avril 2023 ;

Vu le projet de budget 2023 proposé par le maire ;

Considérant que le budget 2023 est voté par chapitre.

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Viviane ALBERTELLI, Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article unique: Adopte le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget autonome de la régie des parcs de stationnement selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP
Chapitre 011	556 272,68
Chapitre 012	1 175 000,00
Chapitre 65	100,00
Chapitre 66	289 194,65
Chapitre 67	5 000,00
Chapitre 68	
Chapitre 69	150 000,00
Chapitre 023	397 432,67
Chapitre 042	955 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	3 528 000,00
Recettes de fonctionnement en €	BP
Chapitre 013	2 000,00
Chapitre 70	2 720 000,00
Chapitre 73	
Chapitre 74	
Chapitre 75	70 000,00
Chapitre 76	
Chapitre 77	3 000,00
Chapitre 042	733 000,00
Résultat reporté	
Total des recettes de fonctionnement	3 528 000,00



Bastia

CITÀ DI CULTURA

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement en €	BP
Chapitre 10	
Chapitre 13	
Chapitre 16	515 667,00
Chapitre 20	
Chapitre 204	
Chapitre 21	103 765,67
Chapitre 23	
Chapitre 26	
Chapitre 27	
Chapitre 45	
Chapitre 040	733 000,00
Chapitre 041	
Solde d'execution reporté	
Total des dépenses d'investissement	1 352 432,67

Recettes d'investissement en €	BP
Chapitre 024	
Chapitre 10	
Chapitre 1068	
Chapitre 13	
Chapitre16	
Chapitre 21	
Chapitre 23	
Chapitre 45	
Chapitre 021	
Chapitre 040	397 432,67
Chapitre 041	955 000,00
Solde d'execution reporté	
Total des recettes d'investissement	1 352 432,67

Rapportu 5) Approbazione di u Bugettu primitivu 2023 di u Bugettu annessu di u vechju portu
 Approbation du Budget primitif 2023 du budget annexe du Vieux-Port

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants, R.2221-36, R.2221-78 et R2311-1 et suivants ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/MARS/02/02 en date du 23 mars 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Vu le projet de budget 2023 proposé par le maire ;

Considérant que le budget 2023 est voté par chapitre ;

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Viviane ALBERTELLI, Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article unique:

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget autonome du Vieux-Port selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP
Chapitre 011	524 100,00
Chapitre 012	200 000,00
Chapitre 65	0,00
Chapitre 66	4 000,00
Chapitre 67	19 000,00
Chapitre 69	87 000,00
Chapitre 023	0,00
Chapitre 042	74 343,00
Total des dépenses de fonctionnemen	908 443,00

Recettes de fonctionnement en €	BP
Chapitre 013	
Chapitre 70	908 000,00
Chapitre 73	
Chapitre 74	
Chapitre 75	100,00
Chapitre 76	
Chapitre 77	
Chapitre 042	343,00
Résultat reporté	
Total des recettes de fonctionnement	908 443,00



Bastia

CITÀ DI CULTURA

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement en €	BP
Chapitre 10	
Chapitre 13	
Chapitre 16	23 655,88
Chapitre 20	29 344,12
Chapitre 204	
Chapitre 21	21 000,00
Chapitre 23	
Chapitre 26	
Chapitre 27	
Chapitre 45	
Chapitre 040	343,00
Chapitre 041	
Solde d'exécution reporté	
Total des dépenses d'investissement	74 343,00

Recettes d'investissement en €	BP
Chapitre 024	
Chapitre 10	
Chapitre 1068	
Chapitre 13	
Chapitre 16	
Chapitre 21	
Chapitre 23	
Chapitre 45	
Chapitre 021	
Chapitre 040	74 343,00
Chapitre 041	
Solde d'exécution reporté	
Total des recettes d'investissement	74 343,00

Rapportu 6) Approbazione di u Bugettu primitivu 2023 di u Bugettu annessu di u crématorium
 Approbation du Budget primitif 2023 du crématorium

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et R2311-1 et suivants;

Vu la délibération n°2015-06-01-39 du conseil municipal du 30 juin 2015 portant création du budget annexe du crématorium ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/MARS/02/02 en date du 23 mars 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Vu le projet de budget 2023 proposé par le maire ;

Considérant que le budget 2023 est voté par chapitre ;

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Viviane ALBERTELLI, Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article unique:

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget annexe du crématorium selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement en €	BP
Chapitre 011	25 000,00
Chapitre 012	
Chapitre 65	16 108,52
Chapitre 66	
Chapitre 67	
Chapitre 69	
Chapitre 023	37 091,14
Chapitre 042	86 159,00
Total des dépenses de fonctionnemen	164 358,66

Recettes de fonctionnement en €	BP
Chapitre 013	
Chapitre 70	
Chapitre 73	
Chapitre 74	
Chapitre 75	110 000,00
Chapitre 76	
Chapitre 77	8 126,66
Chapitre 042	46 232,00
Résultat reporté	
Total des recettes de fonctionnement	164 358,66



Bastia

CITÀ DI CULTURA

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement en €	BP
Chapitre 10	
Chapitre 13	
Chapitre 16	77 018,14
Chapitre 20	
Chapitre 204	
Chapitre 21	
Chapitre 23	
Chapitre 26	
Chapitre 27	
Chapitre 45	
Chapitre 040	46 232,00
Chapitre 041	
Solde d'exécution reporté	
Total des dépenses d'investissement	123 250,14

Recettes d'investissement en €	BP
Chapitre 024	
Chapitre 10	
Chapitre 1068	
Chapitre 13	
Chapitre 16	
Chapitre 21	
Chapitre 23	
Chapitre 45	
Chapitre 021	37 091,14
Chapitre 040	86 159,00
Chapitre 041	
Solde d'exécution reporté	
Total des recettes d'investissement	123 250,14

Rapportu 7) Votu di e tasse di a fiscalità diretta lucale

Vote des taux des taxes de la fiscalité directe locale

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/SEPT/01/20 en date du 25 septembre 2020 portant majoration de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que si la commune n'a pas voté le taux de TH entre 2020 et 2022, elle doit de nouveau le voter à compter de 2023 ;

Considérant que la commune perçoit un nouveau produit de foncier bâti en récupérant le taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (12,9%) lequel viendra s'ajouter au taux communal de 23,68% ;

Considérant qu'il convient de voter un nouveau taux de Foncier Bâti globalisé ;

Considérant que s'agissant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, les modalités de vote demeurent inchangées ;

Considérant que le taux de majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est également inchangé pour l'exercice 2023.

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Madame Viviane ALBERTELLI, Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre et Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Jean-François PAOLI, s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** les taux de la fiscalité directe locale pour 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 20,54 %
 - Taxe foncière bâti : 36,58 %
 - Taxe foncière non bâti : 63,03 %

A la majorité des votants, Madame Viviane ALBERTELLI, Monsieur Julien MORGANTI et Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Jean-François PAOLI ayant voté contre.

Article 2 :

- **Approuve** les taux de la fiscalité directe locale pour 2023 comme suit :
 - Taux de majoration la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 50 %

Rapportu 8) Revisione di l'auturizzazioni di Prugramma di creditu è di pagamentu

Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1 et R2311-9 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers ;

Considérant que les autorisations de programmes correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires ;

Considérant que les autorisations de programmes sont valables sans limitations de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées ;

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement ;

Considérant que les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire

Considérant que s'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Jean-François PAOLI, Madame Viviane ALBERTELLI, Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Prise de parole : Monsieur Jean ZUCCARELLI

Article 1:

- **Procédé** à la clôture des Autorisations de Programme : ALDILON, ECOLUPI, POSTEPM, VUCINI.

Article 2 :

- **Approuve** la révision des Autorisations de programme et les Crédits de paiement telle que proposée :

Rapportu 9) Dinuminazione è numerazione di i carrughji : ZAE Erbaghjolu
Approbation des dénominations et numérotation des rues : ZAE Erbaghjolu

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 1995 portant dénomination des rues de la ville ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant la poursuite de la normalisation de l'adressage par la dénomination des voies sans noms ainsi que la numérotation associée par la ville de Bastia ;

Considérant la proposition de la dénomination et l'appellation bilingue des voies sans nom N° 1451 - 1452 - 1459 - 1526 - 1527 – 1530 ;

Considérant que ces voies sans nom concernent la ZAE Erbaghjolu ;

Considérant la proposition des noms suivants :

Jean Femenia, 1934-2021, *Industriel, créateur des établissements Femenia (1965), de la chaudronnerie industrielle de Furiani (1971), Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Haute Corse de 1999 – 2008.*

Ursule Agostini – Terramorsi, 1922-2022, *une des premières femmes avocate au barreau de Bastia (1945 à 1988), conseillère municipale de Bastia puis maire-adjointe de Furiani, bâtonnier du barreau de Bastia de 1965-1966. Une figure du barreau bastiais.*

Socrate Visani 1940-2016 *responsable syndical, créateur du Belvédère ancien Bon Pasteur, personnalité de l'économie sociale et solidaire.*

Nicolas Giudici 1949-2001, *journaliste et écrivain, auteur du Crépuscule des Corses*

Marcelle Conrad 1897-1990, *botaniste*

Dorothy Carrington 1910-2002, *écrivaine auteur de Granite Island ; a fait mieux connaître le site mégalithique de Filitosa ainsi que l'existence des Mazzeri.*

Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI

Décision : A l'unanimité

Article unique:

- **Approuve** les nouvelles dénominations et/ou appellations bilingues des voies suivantes :

- Voie N°1451, Rue Jean FEMENIA, Carrughju FEMENIA, tenant ancien chemin de Furiani, aboutissant Route d'Agliani.
- Voie N°1527, Rue Ursule AGOSTINI – TERRAMORSI, Carrughju AGOSTINI – TERRAMORSI, tenant rue Jean Femenia, aboutissant impasse.
- Voie N°1459, Rue Socrate VISANI, Carrughju VISANI, voie de transit privée ouverte à la circulation, tenant ancien chemin de Furiani, aboutissant Rond-point Camille Saint Saëns.
- Voie N°1452, Rue Marcelle CONRAD, Carrughju CONRAD, voie privée ouverte à la circulation, tenant voie rue Jean Femenia, aboutissant impasse.
- Voie N° 1526, Rue Nicolas GIUDICI, Carrughju GIUDICI, voie privée ouverte à la circulation, tenant rue Jean Femenia, aboutissant impasse.
- Voie N°1530, Rue Dorothy CARRINGTON, Carrughju CARRINGTON, voie privée ouverte à la circulation, tenant rue Jean Femenia, aboutissant impasse (Paesolu di Pastoreccia).

Date de la convocation : 7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame COLOMBANI Carulina à Madame PIPERI Linda ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Livia à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Rapportu 10) Accunsentu per e messe à dispusizione di gràtisi di i spazii culturali cumunali per u 2023

Approbation des mises à disposition gracieuses des espaces culturels communaux pour l'année 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2144-3;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 alinéa 2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire « d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune » ;

Considérant que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande » ;

Considérant que cette mise à disposition de locaux communaux répond à un principe général de non-gratuité ;

Considérant que toute occupation du domaine public doit, par principe, donner lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les conditions d'utilisation de tels locaux, conditions appréciées au regard des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant que la mise à disposition de salles et locaux communaux participe à l'engagement de la Ville en faveur de la vie associative ;

Considérant la possibilité de la mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que les conditions de mise à disposition gratuites et de réductions tarifaires sont déterminées par le Conseil municipal et Monsieur le Maire en fait application.

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : A l'unanimité

Article unique:

- **Décide** de valider les gratuités proposées dans le tableau tel que figurant en annexe.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Rapportu 11) Auturizazione d'occupazione di u Vechju Portu per "U Prughjettu Barca"
Autorisation d'occupation du Vieux-Port dans le cadre de « The Boat Project »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/AVRIL/01/03 en date du 13 avril 2023 portant approbation du Budget primitif 2023 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que The Boat Project est un projet proposant de faire de notre environnement commun, la Méditerranée, un élément essentiel d'éducation au vivre-ensemble, grâce auquel l'association fait découvrir la diversité sous une perspective novatrice ;

Considérant ce voilier, avec à son bord un équipage formé par de jeunes adultes recrutés tout autour de la Méditerranée : les Compagnons de la Méditerranée ;

Considérant que celui-ci accostera au port de Bastia aux alentours du 30 avril, en fonction des conditions météorologiques auxquelles l'équipage est soumis ;

Considérant que le voilier restera pour toute la durée des activités au Port de Bastia ;

Considérant que chaque session d'activités dure deux jours ;

Considérant que le premier jour est dédié à la rencontre avec la ville, son patrimoine ;

Considérant la présence du bateau à Bastia du 8 au 16 mai 2023 ;

Considérant que la période d'amarrage équivaut à un montant d'environ 495 €.

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Décide** d'accorder la gratuité d'occupation du Vieux-Port du 8 au 16 mai 2023 au voilier « The Boat Project ».

Rapportu 12) Auturizazione d'occupazione di u Vechju Portu à l'associu "la voile pour se reconstruire"
Autorisation d'occupation du Vieux-Port à l'association « la voile pour se reconstruire »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/AVRIL/01/03 en date du 13 avril 2023 portant approbation du Budget primitif 2023 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu la demande de M COMBI Christophe, Président de l'association « la voile pour se reconstruire » ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant l'association « la voile pour se reconstruire » qui organise chaque année des embarquements sur voiliers au profit des familles de blessés et veuves de guerre, principalement issues des conflits modernes ;

Considérant que ces navigations sont des stages d'initiation et de formation à la navigation pour aider ces familles sur le chemin de la reconstruction physique, psychique et professionnelle ;

Considérant que leurs voiliers feront escale à Bastia ;

Considérant la demande de M COMBI Christophe, Président de l'association, sollicitant la ville de Bastia pour une escale gracieuse au Vieux-Port de Bastia pour les nuits des 17, 20, 22 mai 2023 ;

Considérant la constitution de la flotte par 2 catamarans et 2 monocoques de 15 mètres ;

Considérant que cette demande équivaut à un montant d'environ 660 €.

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Décide** d'accorder la gratuité d'occupation du Vieux-Port les 17, 20 et 22 mai 2023 à l'association « la voile pour se reconstruire ».

<p>Rapportu 13) Attribuzione di una suvvenzione à u SNSM Attribution d'une subvention à la station SNSM de Bastia</p>

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le courrier de la SNSM en date du 14 février 2023 sollicitant de notre collectivité une participation financière afin de maintenir son niveau opérationnel de secours en mer ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant la création de la station SNSM de Bastia en 1888, assurant des activités de sauvetage en mer reconnues d'utilité publique depuis 1970 et comptant 28 bénévoles ;

Considérant que son secteur d'intervention s'étend de Brandu à Lucciana sur 40 kms de littoral et comprend notamment les ports de plaisance du Vieux-Port et du port de Toga ;

Considérant qu'en 2022, en Corse, la SNSM a secouru 45 personnes secourues lors de 23 interventions de secours en mer ;

Considérant que le fonctionnement de cette station (opérations de secours, entretien de la vedette, des équipements, formation....) repose sur les dons et subventions ;

Considérant la zone d'intervention du navire et l'importance de l'action de la station SNSM, il est proposé de lui octroyer une aide au fonctionnement à hauteur de 1 500 €.

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'octroyer une subvention de 1500€ à la station SNSM de Bastia.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Rapportu 14) Mudifica di l'avvenente finanziariu 2023 cù l'associu "Centru d'azione è di sviluppu culturale-Una Volta"
Modification de l'avenant financier 2023 avec l'association « Centre d'action et de développement culturel-Una Volta »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la convention triennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel – Una Volta » 2019-2021 n° 19/09 DAC en date du 26 février 2019 passée entre la Collectivité de Corse, la commune de Bastia et l'association centre d'action et de développement culturel « Una Volta » ;

Vu la délibération de notre collectivité 2022/JAN/01/02 en date du 27 janvier 2022 approuvant la prorogation en 2022 de la convention triennale d'objectifs et de soutien aux activités 2019-2021 de l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant l'approbation de la prorogation de la convention d'objectifs et de soutien aux activités 2019-2021 entre l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » la Ville de Bastia et la Collectivité de Corse et d'un avenant 2022 ;

Considérant la modification du montant de la participation financière 2022 de la collectivité de Corse à l'association Una Volta en lui octroyant une subvention d'un montant de 365 000 € pour la réalisation de son programme d'activités comme indiqué dans l'avenant financier joint en annexe ;

Considérant qu'il s'agit d'une bonification de 40 000 € ;

Considérant que cela modifie l'avenant financier approuvé lors du conseil municipal du 27 janvier 2022 par notre collectivité ;

Considérant que cela n'engendre aucune implication financière pour la ville de Bastia qui a déjà versé l'intégralité de la subvention 2022 à l'association.

Rapporteur : Mattea LACAVE

Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'avenant financier 2022 à la convention d'objectifs et de soutien aux activités 2019-2021 et la prorogation en 2022 de l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta ».

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier 2022 modifié tel que figurant en annexe et tous documents s'y rapportant.

Article 3 :

- **Précise** que les autres termes de la délibération n°2022/01/JAN/02 demeurent inchangés.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Rapportu 15) Creazione di u catalogu di a mostra « CORSICA 39-45, I Corsi è a Seconda Guerra Mundiale (1939-1945) »

Création du tarif du catalogue d'exposition « CORSICA 39-45, Les Corses et la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945) »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides pour la Culture ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'exposition temporaire «CORSICA 39-45, Les Corses et la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945) », il est prévu de mettre à la vente un catalogue de 360 pages ;

Considérant que le coût de réalisation de cette opération est de 21 000,00 € HT ;

Considérant l'aide accordée par la Collectivité de Corse à hauteur de 50% maximum ;

Considérant l'édition de cet ouvrage à 500 exemplaires répartis en 350 exemplaires destinés à la vente et 150 restant à disposition de la ville ;

Considérant les exemplaires mis à la vente au tarif de 38,00€, prix de vente au public.

Rapporteur : Philippe PERETTI

Décision : A l'unanimité

Prise de parole : Monsieur Julien MORGANTI

Article 1 :

- **Approuve** la vente du catalogue d'exposition « CORSICA 39-45, Les Corses et la Deuxième Guerre mondiale (1939-1945) » au tarif de 38,00 € prix de vente au public.

Article 2 :

- **Autorise** la régie du musée à vendre ce catalogue au dit-tarif.

Rapportu 16) Dumanda di prutezzione à u titulu di i Munumenti Stòrichi per trè casamenti privati

Demande de protection au titre des Monuments Historiques de trois édifices privés

Le conseil municipal,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles 1621-1 à 1621-42 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant la demande à la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Corse de protection au titre des monuments historiques relative à trois édifices privés situés sur la commune de Bastia, le Palazzu Roncajolo - Casa Orega, le Palais Antonetti et la Maison Santelli ;

Considérant la nécessité de constituer un dossier complet doit et de le soumettre à l'avis du Conseil des Sites en formation du patrimoine et de l'architecture ;

Considérant qu'afin de compléter ce dossier, le directeur régional des Affaires Culturelles sollicite l'avis du Conseil municipal ;

Considérant la protection au titre des monuments historiques ayant pour objet la préservation de l'édifice ;

Considérant que le propriétaire ne peut ni le détruire, ni le modifier sans l'accord de l'autorité compétente puisque dès lors que des travaux sont envisagés, ils sont soumis à l'accord du Préfet de région ;

Considérant que le propriétaire peut bénéficier d'une aide financière de la Collectivité de Corse et de la défiscalisation des frais engagés pour la réalisation des travaux.

Considérant qu'en cas de protection au titre des monuments historiques, les travaux réalisés seraient sous la surveillance et le contrôle scientifique et technique de l'Etat, les conservateurs des monuments historiques et les architectes des bâtiments de France mettant leurs compétences au service des édifices et accompagnant les propriétaires dans leurs travaux ;

Considérant que la présence d'un immeuble protégé doit également être mentionnée dans tous les documents d'urbanisme ;

Considérant que les trois édifices visés par cette protection se situent dans le périmètre du Secteur Protégé Remarquable ;

Considérant que la modification des abords de ces bâtiments étant déjà soumise à autorisation préalable, la protection au titre des monuments historiques n'entraînera pas de contrainte supplémentaire.

Rapporteur : Philippe PERETTI

Décision : A l'unanimité

Prise de parole : Monsieur Julien MORGANTI

Article unique: **Emet** un avis favorable à la demande de protection au titre des monuments historiques des trois édifices suivants :

- Palazzu Roncajolo - Casa Orenga
- Palais Antonetti
- Maison Santelli.

Rapportu 17) Individualizazione di e suvvenzione à l'associ di u duvere di memoria è di l'anziani cumbattenti pè l'eserciziu 2023

Individualisation des subventions aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'exercice 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la demande de subvention du Collectif du 5 mai 1992 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant l'action des associations d'anciens combattants de premier ordre pour la transmission de la mémoire des conflits anciens et récents ;

Considérant le rôle social et intergénérationnel non négligeable de ces associations ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations œuvrant au devoir de mémoire et qui répondent à quatre objectifs :

- Organisation et participation aux commémorations nationales et locales
- Mise en place d'actions de sensibilisation pédagogiques et civiques
- Entretien et valorisation du patrimoine mémoriel (tombes, stèles...)
- Aide et soutien envers les anciens combattants et victimes

Considérant que la Ville de Bastia s'est également engagée dans la commémoration du 80e anniversaire de la libération de la Corse et des combats de Bastia ;

Considérant le devoir de mémoire envers les victimes du 5 mai 1992 ;

Considérant l'organisation d'évènements et de manifestations afin de perpétuer la mémoire des victimes de la catastrophe de Furiani, d'œuvre au respect de l'engagement « Pas de match le 5 mai » et de sensibiliser les plus jeunes aux valeurs du football.

Rapporteur : Philippe PERETTI

Décision : A l'unanimité, Lauda SBRAGGIA-GUIDICELLI et Didier GRASSI, quittent la salle et ne participent pas au vote pour la subvention accordée au collectif du 5 mai

Article 1 :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant accordé
Association Corse des Anciens d'Indochine et du Souvenir Indochinois (ACAI)	400 €
Association des Mutilés de Guerre des Yeux et des Oreilles (AMGYO)	400 €
Fédération Nationale des Combattants Volontaires de Corse (FNCV Corse)	400 €
Le Souvenir Français Comité de Bastia	500 €
Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre (AEVOG)	500 €
USS Corsica	400 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 78e Section Bastia (SNEMM 78 S Bastia)	500 €
Combattants et Prisonniers de Guerre ; Combattants Algérie Tunisie Maroc, Veuves et victimes de guerre (CPG CATM)	800 €
Amicale des Troupes de Marine et des Anciens d'Outre-Mer de la Haute-Corse (Amicale des TDM et AOM)	600 €
L'amicale des 173e et 373e régiments d'infanterie	500 €
Union Nationale des Parachutistes de Haute Corse (UNP 2B)	700 €
Union Nationale des Combattants Section Bastia (UNC)	900 €
Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC et VG)	700 €
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du Cap (AMMAC)	1 000 €
Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite (UNSOR Bastia)	400 €
Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance (ANACR 2B)	1 000 €
Total	9700 €

Article 2 :

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant accordé en 2023
Collectif des victimes du 5 mai 1992	500 €

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2023, compte 65.

<p>Rapportu 18) Accusentu d'una convenzione di partenariatu trà u SCB è a Cità di Bastia Approbation d'une convention de partenariat entre le SCB et la Ville de Bastia</p>

Le conseil municipal,

Fondé en 1905 par Hans Ruesch, le Sporting Club de Bastia est aujourd'hui le fer de lance du football insulaire ainsi que le club le plus titré et le plus populaire de l'île. Outre son palmarès sportif, le SCB est également un promoteur indéfectible de la langue et de la culture corse depuis de nombreuses années et souhaite, pour les saisons à venir, une montée en charge et en compétence de ses agents ainsi que du paysage visuel environnant l'équipe. C'est fort de son expertise, de ses compétences linguistiques et langagières que le Service Lingua è Cultura Corsa de la Ville de Bastia souhaite répondre à cette montée en charge des ambitions du SCB par la création de contenus, la traduction, la formation et l'organisation conjointe de manifestations socio-culturelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que cette convention a pour objet de conclure un partenariat entre la Ville de Bastia et le Sporting Club de Bastia ;

Considérant que cette coopération conventionnelle poursuit un objectif commun pour les parties, à savoir l'animation de la langue et de la culture insulaire, réparti ainsi :

- ce partenariat permet au Sporting de Bastia de bénéficier d'une prestation intellectuelle attribuée par la Ville consistant d'avoir à sa disposition, divers supports traduits en langue corse ;
- ce partenariat permet à la Ville de Bastia de promouvoir l'activité quotidienne de la Casa di e lingue à travers diverses techniques de communication

Considérant que les conventions de partenariat sont soumises aux règles de la commande publique et ne sont donc par conséquent normalement pas soumises à une délibération du conseil municipal puisque le maire a reçu délégation au titre de l'article L2122-22 4° du CGCT.

Rapporteur : Lisandru de ZERBI

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Prend acte** de la convention de partenariat avec le Sporting Club de Bastia telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Rapportu 19) Campagna di Sterilizzazione di i gatti vagabondi 2023 Approbation de la campagne de stérilisation des chats errants 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé d'identifier et de stériliser les chats errants évitant ainsi leur surpopulation qui est préjudiciable pour les animaux eux-mêmes et pour le bien-être des habitants ;

Considérant que depuis plusieurs années, notre collectivité, en partenariat avec les associations de protection animale et les cliniques vétérinaires, organisent sur le territoire communal des campagnes de stérilisation qui produisent des résultats très encourageants ;

Considérant la proposition de reconduire, pour l'année 2023, une nouvelle campagne ;

Considérant que les associations de protection animale « SOS 4 Pattes 2B », « Animaux en détresse » et « The stray cats 2B » œuvrent sur le territoire bastiais en trappant les chats errants afin de les faire identifier et stériliser ;

Considérant que les cliniques vétérinaires Cyrnevet et Cas'Animalia procèdent à l'identification et à la stérilisation des chats qui sont amenés dans le cadre de la campagne, et parfois leur prodiguent des petits soins ;

Considérant les modalités financières : la Commune, la Société Protectrice des Animaux (SPA) et la fondation Brigitte BARDOT étant les financeurs de la campagne ;

Considérant que la fondation Brigitte BARDOT prévoit de financer l'identification et la stérilisation de 20 chats ;

Considérant que les cliniques vétérinaires transmettent leurs factures à la fondation qui les règle ;

Considérant qu'en complément, afin d'optimiser les co-financements, la commune accorde une subvention de 7000 euros à la SPA qui permettra d'identifier et de stériliser 140 chats ;

Considérant que la SPA et la commune règlent conjointement les factures des cliniques, la commune réglant 50 euros par chat dans la limite de la subvention accordée et la SPA réglant le complément de la facture ;

Considérant qu'au total la ville dédie un budget de 7000€ pour la campagne.

Rapporteur : Mathilde MATTEI

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la reconduction de la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2023.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette campagne.

Rapportu 20) Accunsentu per a tariffa nova d'occupazione di u duminu publicu Approbation des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public
--

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, 2213-6 et L 2224-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2017/DEC/01/28 en date du 19 décembre 2017 portant approbation de la modification des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance quel que soit le niveau d'activité de l'établissement ;

Considérant que le montant de cette redevance doit être proportionné aux avantages procurés par l'occupation du domaine public ;

Considérant par suite la nécessité de modifier différents tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

Considérant qu'il paraît pertinent de retenir trois types d'occupation du domaine public : terrasse couverte et fermée, terrasse couverte, terrasse non couverte ;

Considérant qu'il y a lieu également de prendre en compte la saisonnalité et d'aboutir ainsi à la détermination de six régimes tarifaires distincts ;

Considérant la proposition d'appliquer une augmentation générale de 10% aux tarifs actuellement en vigueur ; qu'en outre la redevance « hors saison » ne sera jamais inférieure à 30% du montant de la redevance « saison », ce quels que soient la structure occupant le domaine public et le niveau d'activité du commerce considéré ;

Considérant la proposition d'adjoindre à la grille tarifaire un indice de réévaluation annuelle des tarifs, qui sera calculé sur la base du taux d'inflation prévu par le projet de loi de finances de l'année ;

Considérant que, s'agissant de la rubrique « évènements et manifestations », il est proposé de calculer le montant de la redevance en fonction de la superficie occupée et selon une répartition par tranches qui permet la mise en œuvre d'un principe de dégressivité ;

Considérant que, s'agissant du marché alimentaire, il est proposé de prendre en compte dans la redevance la présence d'un véhicule adossé à l'étal et/ou l'utilisation d'un appareil électrique (Type plancha..) ainsi qu'un tarif différencié selon la longueur des étals ;

Considérant que la tarification proposée révèle un effort de cohérence destiné à une meilleure prise en considération des surfaces et périodes d'occupation, également en ce qui concerne les activités foraines et ambulantes ;

Considérant que les recettes générées par l'application des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public seront reversées au CCAS pour un montant prévisionnel de 90 000 €.

Rapporteur : Linda PIPERI

Décision : A la majorité des votants Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre.

Prises de parole : Monsieur Jean-François PAOLI, Monsieur Julien MORGANTI

Article 1:

- **Approuve** la nouvelle grille des tarifs d'occupation du domaine public communal figurant en annexe.

Article 2 :

- **Valide** l'instauration d'un indice de réévaluation annuel des tarifs, calculé sur la base du taux d'inflation prévu par le projet de loi de finances de l'année.

Article 3:

- **Approuve** le reversement des recettes générées par l'application des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public au CCAS.

Rapportu 21) Accunsentu per u pianu di finanzamentu di a scola Gaudin è di a sparghjera di a scola Defendini – ristorazione scolare
Approbation du plan de financement relatif à l'équipement de l'école Gaudin et de l'extension de l'école Defendini – restauration scolaire

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-42 portant création de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL);

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-4, L 212-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant la fin des travaux de l'école Gaudin, envisagée début 2024 nécessitant l'aménagement intérieur de ce nouveau bâtiment et l'installation d'équipements à destination scolaire et périscolaire ;

Considérant l'édification d'un nouveau bâtiment, actuellement en cours de construction, à l'école DEFENDINI permettant de pallier au manque de restauration scolaire de l'école ;

Considérant les besoins d'acquisition de matériels et d'équipements pour cette extension ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'acquisition de matériels et d'équipements pour l'école Gaudin s'élève à 274 000 € HT et le coût prévisionnel de l'acquisition de matériels et d'équipements pour l'extension de l'école Defendini s'élève à 110 000 € HT, soit un montant total de 384 000 € HT ;

Considérant que la réalisation de cette opération est éligible au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement des Collectivités Territoriales (DSIL) de l'Etat.

Rapporteur : Ivana POLISINI

Décision : A l'unanimité

Pise de parole : Monsieur Jean Martin MODOLONI

Article 1:

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Equipement de l'école Gaudin et de l'extension de l'école Defendini – restauration scolaire	384 000 €	ETAT (80%)	307 200 €
		Ville (20 %)	76 800 €
Total Dépenses	384 000 €	Total Recettes	384 000 €

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter tous les financements et signer tous les documents s'y rapportant.

<p>Rapportu 22) Regularizzazione di trè imprese fondiariae à prò di a SCI LAETITIA Régularisation de 3 emprises foncières au bénéfice de la SCI LAETITIA</p>

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu les évaluations en date du 24 juin 2022 et du 18 octobre 2022 du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu les mails de la SCI Laetitia en date des 27 septembre 2022 et 16 novembre 2022 acceptant les propositions de cession de notre collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant la demande de régularisation foncière de la SCI LAETITIA, représentée par Mme PAOLI Laetitia, à la Ville de Bastia ;

Considérant que la SCI LAETITIA empiète sur les parcelles BL 168 et BL 242 appartenant à la ville ;

Considérant que ces emprises étant situées dans l'enceinte de l'Hôtel Ostella ;

Considérant le découpage de parcelles avec une emprise de 172m² (54m² + 118m²) à détacher de la parcelle BL 168 d'une superficie totale de 1 400 m² et une emprise de 149 m² à détacher de la parcelle BL 242 d'une superficie totale de 2 651 m² ;

Considérant l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de l'emprise de 172m² à 9 500€, par évaluation en date du 24 juin 2022 ;

Considérant l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de l'emprise de 149m² à 7 450€, par évaluation en date du 18 octobre 2022 ;

Considérant que la SCI LAETITIA a accepté, par mails en date des 27 septembre 2022 et 16 novembre 2022, les propositions de cession faites par notre collectivité conformément aux estimations précitées.

Rapporteur : Pierre SAVELLI

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la cession des emprises à détacher des parcelles BL 168 et BL 242 au bénéfice de la SCI LAETITIA pour un montant respectif de 9 500€ et 7 450 €, soit un montant total de 16 950€.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement.



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Rapportu 23) Approbazione di u serviteghju à prò di EDF in u settore carrughju Joséphine Poggi

Approbation d'une servitude au bénéfice d'EDF dans le secteur de la rue Joséphine Poggi

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.323-1 à L.323.4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant l'enfouissement en 2015 par Electricité de France (EDF) sur la parcelle communale cadastrée BC 136 située en limite de la rue Joséphine POGGI, d'une canalisation sur une bande d'un mètre de large et sur une longueur de 95 m afin d'alimenter les nouveaux immeubles en construction dans le quartier ;

Considérant qu'afin de régulariser la situation, il convient d'accorder à EDF une servitude moyennant une indemnité forfaitaire de 150 € ;

Considérant que cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié.

Rapporteur : Jérôme VIVARELLI-MARI

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la servitude au bénéfice d'EDF relative à une canalisation établie sur une bande d'un mètre de large et une longueur de 95 mètres moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 150 € sur la parcelle BC 136.

Article 2 :

- **Précise** que cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé, puis réitérée par acte notarié.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Rapportu 24) Accunsentu di u pianu di finanzamentu per l'acquistu di lenze in quant'è à u prugettu di assestu di U Forte di a Croce è di u Guadellu

Approbation du plan de financement relatif à l'acquisition de parcelles pour le projet d'aménagement des sites Fort Lacroix et du Guadellu

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et la circulaire du 14 janvier 2020 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires instaurant Le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;

Vu la circulaire du 14 janvier 2020 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires;

Vu la délibération de notre collectivité 2021/01/NOV/19 en date du 10 novembre 2021 portant approbation du plan de financement prévisionnel de trois opérations du programme action cœur de ville et sollicitation de la collectivité de Corse au titre de la Charte urbaine ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant la validation du plan de financement relatif à l'acquisition de parcelles pour le projet d'aménagement des sites Fort Lacroix et du Guadellu ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs du FNAD.

Rapporteur : Jérôme VIVARELLI-MARI

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** l'optimisation du plan de financement de l'opération suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Parc Filipina – réaménagement des sites du Fort Lacroix et du Guadellu - Acquisition	302 950 €	CDC – charte urbaine (40%)	121 180 €
		Etat (40%)	121 180 €
		Ville de Bastia (20%)	60 590 €
Total dépenses	302 950 €	Total recettes	302 950 €

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements et à signer tous documents s'y rapportant.

<p>Rapportu 25) Accunsentu per a prima programmazione di u cuntrattu di città 2023 Approbation de la première programmation du contrat de ville 2023</p>

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi de finances pour 2019 ;

Vu le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains parmi lesquels les Quartiers sud et le Centre ancien ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la circulaire du ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville en date du 15 octobre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015-JUIL-01-18 en date du 28 juillet 2015 portant approbation du document cadre du contrat de Ville de l'agglomération de Bastia, signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/DEC/01/06 en date du 17 décembre 2019 portant approbation de l'avenant au document cadre du contrat de ville de l'agglomération de Bastia ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant le protocole d'engagements renforcés et réciproques établi, constituant un avenant au document-cadre du Contrat de Ville et permettant de prolonger le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que cet avenant, validé en comité de pilotage du 10 décembre 2019, par le conseil communautaire du 16 décembre 2019 et le conseil municipal du 17 décembre 2019, intègre les priorités mises en exergue dans l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville réalisée en 2019 ;



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Considérant que pour établir la programmation des actions pour l'année 2023, l'Etat, la Communauté d'agglomération de Bastia et la Ville de Bastia ont lancé un appel à projets en direction des habitants des quartiers prioritaires (Quartiers sud et Centre ancien) et de Saint Antoine / San Gaetanu organisé autour des 3 piliers suivants :

- Le pilier « cohésion sociale » : actions en faveur de l'éducation, la petite enfance, la culture, le sport, la santé, l'accès aux droits, le lien social, la prévention de la délinquance, la citoyenneté,...
- Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » : actions en faveur de la mixité, de l'habitat, des déplacements, de l'accès aux équipements, de la gestion urbaine et sociale de proximité,...
- Le pilier « développement économique et emploi » : actions en faveur de la mobilité, du développement de modes de garde innovants, de l'insertion par l'économique...

Considérant que les projets devront prioritairement s'inscrire dans les 5 axes transversaux du contrat, que sont la jeunesse, les seniors, la citoyenneté, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations.

Considérant que les projets proposés doivent impérativement concourir aux défis, orientations stratégiques et objectifs opérationnels prioritaires dans l'avenant et exposés précisément dans les fiches « orientations stratégiques » annexées au règlement de l'appel à projets Contrat de Ville 2023 ;

Considérant l'appel à projets lancé le 18 novembre 2022 pour une remise des dossiers au plus tard le 25 février 2023 : 49 opérateurs ont déposé un dossier pour un total de 117 actions proposées ;

Considérant la réunion avec les partenaires pour recueillir en outre les avis des services de l'Etat et ceux de la CAB sur les dossiers reçus et admissibles ;

Considérant qu'à l'issue de cette première phase, il ressort que :

- certains projets nécessitent encore des compléments (précisions, bilans des actions menées en 2022, ...) ou doivent faire l'objet d'un arbitrage partenarial ;
- 75 actions répondent aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets et peuvent faire l'objet d'une première programmation.

Considérant que la différence entre le coût d'action et les subventions demandées au titre de la politique de la ville varie selon les projets : Agence de services et de Paiement, CAF, CDC, fondations, recettes propres...

Considérant que d'autres programmations seront proposées ultérieurement.

Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** les actions relatives à la 1ère programmation du Contrat de Ville 2023 suivantes :



Bastia

CITÀ DI CULTURA

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'ACTION	coût action	subvention demandée			Sbv allouée par la Ville
			ville	CAB	Etat	

PILIER COHESION SOCIALE						
Accès aux droits						
Alpha	Espace d'accueil de proximité et de médiation	90 800	30 000	3 000	30 000	27 500
Avà Basta	Café social	27 829	3 000	1 000	3 000	2 500
CDAD	Point justice des Quartiers-Sud de Bastia	13 330	3 000		3 000	3 000
CIDFF	Vers un Citoyen (ne) autonome et informé	16 000	5 000	5 000	6 000	4 000
S. P. F.	Accueil renforcé	10 350	4 000		4 000	2 100
Culture et expression artistique						
ABC DansE	Stages de danse pendant les vacances	5 500	1 500	1 000	1 500	1 000
ABC DansE	ateliers sensibilisat° spectacle vivant - séniors	3 900	1 500		1 000	1 000
ABC DansE	Ateliers parents enfants - découverte spectacle v	5 300	1 400		900	860
Alpha	De la parole aux images	8 970	4 000		4 000	3 000
Alpha	Parcours d'éveil et d'équilibre	14 300	3 000	3 000	5 000	1 400
ANT	Consolidation Web radio	25 130	1 600	1 600	3 200	1 600
CALMS	Opéra déconfiné	19 650	3 000	4 000	10 000	10 000
CCAS	Atelier chants corses	2 100	315		315	315
C. M. P.	Gaudin 2023	5 500	2 500		2 500	2 500
FALEP	Cultures Urbaines	8 773	3 924		3 924	3 000
Les Musicales	rencontres citoyennes/caminandu in Musica	29 200	10 000		6 000	7 000
Théâtre du commun	Atelier de lecture	25 300	3 000	3 000	15 000	1 000
Una Volta	Micro Folie	42 000	8 000		10 000	4 000
Una Volta	Sparte parole	19 585	7 000		7 000	7 000



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Lutter contre la Fracture numérique						
Alpha	Espace public numérique tous publics	42 400	19 000		19 000	14 000
FALEP	PAM	8 135	2 547		2 500	1 300
OPRA	Espace public numérique	29 640	3 330		3 500	2 250
Politique éducative hors PRE						
Alpha	Les valeurs, les principes éducatifs	15 260	6 000		6 000	3 000
Alpha	CLAS	36 340	3 000		5 000	1 800
Alpha	ateliers sociaux linguistiques	9 930	4 500		4 500	3 400
CCAS	séjour ado	2 850	375		375	750
Greta de Haute-Corse	Atelier sociolinguistique	19 000		9 500	9 500	9 000
FALEP	Atelier Réapprentissage savoirs de base	6 264	3 132		3 132	3 100
OPRA	Ateliers sociaux linguistiques	35 615	10 000		6 000	9 760
OPRA	CLAS	29 095	4 705		6 400	4 000
P. E. P.	Séjours colonies de vacances - VVV	13 050	5 500		5 500	2 500
REUSSIR	Favoriser la réussite scolaire et lutter contre l'échec scolaire	89 447	11 040		12 960	6 000
REUSSIR	Aides et soutien scolaire pendant les vacances scolaires.	40 260	10 500		14 500	4 500
S. P. F.	Soutien scolaire	2 850	1 425		1 425	750
Prévention et lutte contre la délinquance						
LEIA	Déclic	6 300	1 000	1 000	1 000	1 000
LEIA	Campa Inseme	19 990	3 000	3 000	3 000	3 000
Santé						
ABC DansE	ateliers "bien-être seniors"	9 600	2 800	1 000	2 800	2 800
ABC DansE	Ateliers prise de conscience et lutte contre la fat	7 000	2 000		2 000	2 000
FALEP	Bien vieillir	8 223	3 341	1 540	3 342	2 900
IN SE	Ateliers hebdomadaires de sophrologie et compétences psycho-sociales	5 105	600		600	600
Partage	Pour une bonne diététique	30 000	13 550		13 550	3 000
Partage	Ateliers jeux et goûter d'antan	3 548	2 391		2 391	1 000
Solidarité, précarité et lien social						
ABC DansE	Rencontres sportives dansées intergénérationne	5 850	1 500		1 500	1 500
Alpha	Accompagnement des seniors et des isolés	12 240	4 000		5 000	2 700
EMAHO Corse	Mémoires vivantes	14 519	4 790	4 790	4 790	4 000
CCAS	Événement festifs	5 000	750		750	750
CCAS	Création journal de quartier	3 080	612		612	612
Les Restaurants du Co	Renforcement des liens sociaux	9 300		3 500	3 500	2 750
FALEP	Atelier du vivre ensemble - AVE	26 520	11 000		8 000	11 000
OPRA	Actions collectives jeunes	65 385	3 500	2 000	6 000	3 500
OPRA	Coiffeur solidaire	16 200	2 200	2 500	5 500	2 000
OPRA	Événement festifs	5 640	1 000			1 000
OPRA	Marché solidaire ex Espaces solidarité	13 270	1 500		3 000	1 500
S. P. F.	Vacances	5 600	2 500		2 500	1 000
S. P. F.	Ateliers et cultures	1 700	850		850	850
UDAF de Haute-Corse	Plateforme d'accompagnement budgétaire	49 071	4 050	4 050	8 100	2 000



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Soutien à la parentalité						
Alpha	Soutien à la parentalité (REAAP)	9 930	2 000		2 000	1 000
EPE	Espace Ecoute Famille/consultations, g...	13 232	1 500		3 500	750
EPE	Travail école Famille/relation écoles-fami	25 000	1 500		3 500	4 000
FALEP	Soutien scolaire -parentalité	38 733	12 648		13 000	12 500
Sport						
C. N. B.	Al'aise sur l'eau	12 250	4 000	2 500	4 000	2 500
LEIA	Médiation par le sport	123 920	8 100	8 100	8 100	5 000

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN						
Agir sur le cadre de vie						
CEN	Reconstruisons la nature	10 945	4 983		4 983	2 000
Ludothèque	Construit ta ville idéale	8 879	2 220	2 220	4 439	3 000
Zone libre	URBAN SON Documentaire sonore	19 000		8 000	4 000	8 000
Projet urbain / vivre ensemble						
U Marinu	Fêtes au jardin Pécunia	2 650	1 000		1 000	1 000
U Marinu	Eco-quartiers	5 120	1 500	1 000	1 500	1 250
agir sur les déplacements						
OPRA	Plateforme mobilité solidaire	79 860	5 000	6 000	12 000	5 000
Un vélo, une vie	Créer, innover, former, se déplacer à vélo...	43 531	7 500	7 500	5 000	3 000

PILIER DEVELOPPEMENT ACTIVITE ECONOMIQUE ET EMPLOI						
Emploi - Insertion						
Alpha	Economie circulaire "a ritumella"	36 300	5 000	5 000	5 000	1 000
A Prova	Emergence, mon profil est un projet	6 000	1 000	1 500	3 500	1 000
CIJ	Citélab	52 428	5 000	5 000	5 000	5 000
EMAHO Corse	Bastia Ville Digitale 2022	52 220	16 500	16 500	16 500	10 000
Isatis	ACI Install'toit	393 329	12 000	14 000	24 000	6 000
OPRA	Recyclerie	144 029	3 000	5 000	4 000	1 000

TOTAL DES 2 PROGRAMMATIONS CDV 2022	2 154 150	342 177	136 800	420 437	273 347
-------------------------------------	-----------	---------	---------	---------	---------

Article 2 : Approuve le coût des 75 actions financées sur cette première programmation à hauteur de 2 154 150 euros, ainsi que la participation de la Ville pour ces 75 actions à hauteur de 273 347 euros.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et documents se rapportant à cette affaire avec les porteurs de projets sur la base des actions validées et subventions allouées dans le cadre de cette première programmation Contrat de Ville 2023.

Article 4 : Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville de Bastia au compte 6574 rubrique 824.

DEPART DE MADAME HELENE SALGE



Date de la convocation : 7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérphine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame COLOMBANI Carulina à Madame PIPERI Linda ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Rapportu 26) NPRU : acquistu di u casamentu 36A da a cità à l'OPH2C NPRU : acquisition du bâtiment 36A par la ville auprès de l'OPH2C

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la convention pluriannuelle signée avec l'ensemble des partenaires le 20 août 2021 relative au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Sud (NPRU) ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 26 octobre 2022 ;

Vu le Comité de Pilotage en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Sud (NPRU) a fait l'objet d'une convention pluriannuelle signée avec l'ensemble des partenaires le 20 août 2021 ;

Considérant que ce Nouveau Programme de rénovation Urbaine (NPRU) d'un montant global de 44.8 M€ prévoit en outre :

- La démolition de 104 logements locatifs sociaux sur site (bâtiments 32 - 33 et 36A)
- La reconstruction sur site d'une soixantaine de logements mixtes permettant une diversification de l'habitat dans le quartier, en entrée de quartier,
- La résidentialisation de 22 bâtiments de l'OPH2C, comprenant 693 logements locatifs sociaux
- La réhabilitation de 214 logements de l'OPH2C sur le site (rénovation importante des bâtiments 37-39-41- 42 et 43, et requalification des façades des bâtiments 24 et 26). Par ailleurs, et au-delà du NPRU, le bailleur envisage pour tous les autres bâtiments du périmètre d'engager des travaux de réparations dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens liant l'OPH2C et la Collectivité de Corse.
- La réalisation d'aménagements et la clarification des domanialités : acquisition du foncier pour la création de voies de désenclavement, pour la réfection des voiries, trottoirs, ou réseaux de l'ensemble du site, pour requalifier de la place du commerce et pour créer un parc urbain d'environ 0.7 ha, au cœur du quartier,
- La création d'un équipement de proximité d'environ 335 m² sur une emprise foncière d'environ 2 100 m² acquise auprès de l'OPH2C, dont la vocation et le mode de gestion seront définis en impliquant les habitants et les acteurs de quartier,
- La création d'environ 1030 m² de surfaces d'activité dont 500 m² en pieds d'immeubles de l'OPH2C (réhabilitation) et 530 m² en pieds d'immeuble des programmes neufs.

Considérant qu'au total le programme est composé de 16 opérations qui seront mises en œuvre par 2 maîtres d'ouvrage : la Ville et l'OPH2C ;

Considérant que conformément à la convention pluriannuelle NPRU précitée, la Ville de Bastia assure notamment la maîtrise d'ouvrage de l'opération dénommée « aménagements de proximité » du NPRU ;

Considérant que l'opération « aménagement de proximité » qui représente un coût prévisionnel de 8 887 867 € consiste à engager les actions suivantes :

- acquérir auprès de l'OPH2C l'ensemble du bâti (bâtiment 36A) et auprès de l'OPH2C ou des privés (copropriété) des parcelles nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement public,

- missionner des prestataires et réaliser l'ensemble des analyses de site et études nécessaires à la mise en œuvre du programme d'aménagement : études hydrauliques et géologiques, mission nécessaire à la maîtrise foncière, dossiers réglementaires, géomètre, maître d'œuvre de la démolition du 36A, maître d'œuvre des aménagements, contrôles techniques et coordonnateur sécurité protection de la santé, ...
- missionner les entreprises, suivre et réceptionner les travaux de démolition (36A) et d'aménagement,
- procéder aux cessions ou rétrocessions nécessaires, en fonction des usages et des modalités de gestion des différents espaces. La Ville assurera en outre la cession des emprises foncières qui permettront la réalisation d'un programme de logements en entrée de quartier (côté Route Royale, en lieu et place des bâtiments 32 et 33 démolis par l'OPH2C) qui contribuera à la diversification de l'offre.

Considérant que conformément aux engagements contractuels pris d'une part, et à l'avancement du processus de relogement d'autre part, la Ville de Bastia prévoit l'acquisition auprès de l'OPH2C du bâtiment 36 A « Les Tilleuls » en vue de sa démolition fin 2023/début 2024 ;

Considérant l'implantation de ce bâtiment sur la parcelle BN 845 d'une superficie totale de 28 293 m² ;

Considérant que la démolition du 36A permettra une circulation viaire et piétonne plus lisible et plus fluide au sein du quartier, notamment au niveau de la jonction rue des Tilleuls/rue des Caroubiers et accompagnera positivement la résidentialisation des bâtiments 36 B-C-D qui sera opérée par l'OPH2C ;

Considérant que la rue des Tilleuls / des Caroubiers, aujourd'hui en impasse sera à terme une voie de désenclavement du quartier puisqu'elle sera directement connectée à l'avenue du Macchione ;

Considérant que l'acquisition du bâtiment 36A est prévue dans l'opération « aménagements de proximité » conduite par la Ville, dont le coût et le plan de financement, conformément à la maquette financière du programme, sont les suivants :

"aménagements de proximité" : plan de financement					
coût retenu (€ HT)	ville	EPCI	Collectivité de Corse	valorisation foncière	ANRU
8 887 867,51	2 638 411,52	444 393,38	2 488 602,90	646 140,00	2 670 319,71

Considérant que le coût de l'opération « aménagements de proximité » comprend les acquisitions et frais de notaires, les études diverses et la maîtrise d'œuvre et les travaux de démolition et d'aménagement ;

Considérant que les acquisitions (y compris frais notariés) représentent un montant prévisionnel de 3 165 220.50 € HT dont 1 502 280 € pour le bâtiment 36A ;

Considérant que le bâtiment A sera vendu par l'OPH2C à la Ville, libre de toute occupation ;

Considérant que ce bâtiment de 4 étages est situé au cœur de la zone appartient à l'OPH2C et comprend 10 logements (1 T3 de 63 M², 4 T4 de 76 m² chacun et 5 T5 de 86 m² chacun) et 10 caves.

Considérant l'estimation de cet immeuble par la Direction Générale des Finances Publiques par avis en date du 26 octobre 2022 à 1 150 000 € ;

Considérant que lors du Comité de Pilotage du 28 novembre 2022, il a été décidé d'acquérir le bien auprès de l'OPH2C au prix des Domaines majoré de 10% soit le prix de 1 265 000€, pour les raisons qui suivent :

- le respect des équilibres financiers généraux du programme tant pour l'OPH2C que pour la Ville,
- la compensation de la perte de loyer et d'exploitation pour l'OPH2C,
- un prix de 1 265 000€, inférieur au prix budgétisé dans la maquette ANRU, comme cela a été rappelé ci-avant.

Considérant la superficie de l'assiette foncière à détacher de la parcelle BN 845 a une superficie de 208 m².

Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI

Décision : A la majorité des votants Monsieur Jean-Martin MONDOLONI; Monsieur Jean-François PAOLI; Monsieur Jean ZUCCARELLI s'étant abstenus, Madame Viviane ALBERTELLI; Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article 1:

- **Approuve** l'acquisition par la Ville du bâtiment 36A « Les Tilleuls » appartenant à l'OPH2C pour un montant de 1 265 000 €.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont prévus au budget 2023.

<p>Rapportu 27) Approbazione di e modalità di cessione di un alloghju cullucatu à u 9 carrughju di e Turchine Approbation des modalités de cession d'un local au 9 rue des Turquines</p>
--

Le conseil municipal,

Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1123-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 15 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que la ville de Bastia est propriétaire de deux lots de copropriété sis 9 rue des Turquines, acquis en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et L.1123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'appréhension des biens sans maître ;

Considérant que ces deux lots se composent d'une pièce de 15m² et d'une cave ;

Considérant que notre collectivité souhaite procéder à la vente de ces biens ;

Considérant que ces deux lots de copropriété ont été estimés respectivement par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP à 2 000 € et à 9 000 € ;

Considérant que Madame Christine Santelli est propriétaire de plusieurs lots au sein de cette même copropriété et a fait connaître à notre collectivité son souhait d'acquérir les biens appartenant à la commune, pour des raisons personnelles et familiales ;

Considérant que Madame Honnert est également propriétaire d'un lot de copropriété dans ce même immeuble et s'est également positionnée en tant qu'acquéreur potentiel justifiant également de raisons personnelles et familiales ;

Considérant que par souci d'équité il est proposé de procéder à l'attribution de ces lots, pour la somme totale de 11 000 euros conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP, via un tirage au sort par huissier de justice.

Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI

Décision : A la majorité des votants, Madame Viviane ALBERTELLI; Monsieur Julien MORGANTI s'étant abstenus

Prise de parole : Monsieur Julien MORGANTI

Article 1:

- **Approuve** la vente d'une pièce de 15m², propriété de la commune, pour le prix de 9 000 euros, constituant le lot 12, sis au 2^{ème} étage du 9 rue des Turquines, par tirage au sort sous le contrôle d'un huissier de justice, entre les acquéreurs potentiels.

Article 2 :

- **Approuve** la vente d'une cave propriété de la commune, pour le prix de 2 000 euros, constituant le lot 11, sise au rez de chaussée du 9 rue des Turquines, par tirage au sort sous le contrôle d'un huissier de justice, entre les acquéreurs potentiels.

Rapportu 28) Auturizzazione data à a Sucetà d'Ecunomia Mesta Lucale (SEML) di u Portu Toga da dipone una dumanda di suvvenzione per finanzia u rinnovu di i puntili di u portu Toga

Autorisation délivrée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) du Port de Toga aux fins de déposer une demande de subvention destinée à financer la rénovation des tabliers des pontons du port de Toga

Le conseil municipal,

Vu le Code du Commerce ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu le Décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Vu l'Arrêté Préfectoral n°68/1390 en date du 4 décembre 1986 portant création du port de plaisance de Toga ;

Vu le contrat de concession en date du 3 juillet 1990 conclu au bénéfice de la SEML du Port de Plaisance de Toga pour l'établissement et l'exploitation du port de Toga ;

Vu le sous-traité d'établissement du port de Toga en date du 3 juillet 1990 conclu au bénéfice de la Société du Port de Plaisance de Toga (SPTP) ;

Vu le sous-traité d'établissement et d'exploitation des terre-pleins du port de Toga en date du 3 juillet 1990 conclu au bénéfice de la Société du Port de Toga (SPT) ;

Vu les arrêtés concomitants en date du 20 mai 2022, des communes de Bastia et de Ville Di Petrabugnu interdisant la circulation piétonne et d'amarrage sur la totalité des pontons ;

Vu le marché de travaux relatif à la mise en œuvre en urgence d'amarrages sur les pontons de la SEML et notifié le 13 juin 2022 à la société ETIC ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que le capital de la SEML du Port de Toga est constitué d'actions détenues à parts égales et à hauteur de 40% par les communes de Bastia et de Ville di Petrabugnu autorités portuaires, et à hauteur de 20 % par un partenaire privé, l'entreprise Jean Spada ;

Considérant que la SEML a pour objet la gestion du port de plaisance de Toga, construit en 1988, dont l'emprise foncière est située sur le territoire deux communes ;

Considérant l'interdiction de circulation piétonne et d'amarrage sur la totalité des pontons, depuis le 20 mai 2022, ce sur préconisation d'un rapport établi le même jour par la société SOFID, maître d'œuvre chargé de la rénovation desdits pontons ;

Considérant les conclusions contenues dans ce document faisant en effet état d'un constat alarmant, mettant en évidence les risques de rupture importants de l'ensemble des structures ;

Considérant que dès lors un marché de travaux relatif à la mise en œuvre en urgence d'amarrages sur les pontons était mis en œuvre par la SEML et notifié le 13 juin 2022 à la société ETIC ;

Considérant que les diligences mises en œuvre permettaient les levées partielles de l'interdiction d'amarrage dès le 20 juin 2022, la levée totale intervenant le 25 juillet suivant ;

Considérant que l'interdiction d'accès et circulation piétons restent actuellement en vigueur jusqu'à réparation définitive des pontons ;

Considérant la nécessité de confier une mission complète de Maîtrise d'œuvre à la société SOFID afin de procéder à la rénovation définitive des tabliers des pontons ;

Considérant que la phase Assistance Marchés de Travaux/Document de Consultation Entreprises est en cours de finalisation ;

Considérant que dans le cadre de la recherche de financements de ce projet, la SEML sollicitera le fonds CEREMA « Port de plaisance d'avenir » destiné à soutenir les investissements de cette nature ;

Considérant la nécessité pour la SEML d'être dûment autorisée, par délibération de chaque autorité portuaire pour déposer la demande de subvention précitée.

Rapporteur : Jérôme VIVARELLI-MARI

Décision : A l'unanimité, Monsieur Pierre SAVELLI; Monsieur Jean-Joseph MASSONI ne participant pas au vote et ayant quitté la salle

Article 1:

- **Prend acte** du plan de financement suivant nécessaire à la réfection des pontons de la SEML :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Rénovation des tabliers des pontons du port de Toga	1 800 000	Appel à Projets – Port de plaisance avenir - CEREMA	1 000 000
		Fonds propre	800 000
Total Dépenses	1 800 000 €	Total Recettes	1 800 000 €

Article 2:

- **Prend acte** de la prise en charge des frais inhérents sera supportée par la SEML.

Article 3:

- **Prend acte** que la commune d'e ville di petrabugnu doit se prononcer sur l'approbation du plan de financement et autoriser le maire de Bastia à solliciter les financements

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire es qualité de président de la SEML, à solliciter les financements et signer tous les documents s'y rapportant.

Rapportu 29) Accusentu di l'avvenente pè a cunvenzione relativa à a custodia di i rinaghji bastiacci

Approbation d'un avenant à la convention relative à la surveillance des plages de Bastia au titre de l'année 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-23 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant la difficulté à trouver directement des agents qualifiés titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du diplôme de maître-nageur sauveteur pour assurer la surveillance des plages ;

Considérant la convention signée avec le service départemental d'incendie et de secours de la Haute Corse (SDIS) pour assurer la surveillance de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola ;

Considérant la nécessité de faire à nouveau appel au SDIS afin d'effectuer la surveillance des baignades de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola :

- Juin : les weekends du 3/4 ; 10/11 ; 17/18 ; 24/25
- Juillet et Août : du 1er juillet au 31 août
- Septembre : les weekends des 2/3 et 09/10.

Considérant que le SDIS mettra à disposition de la Ville 4 sauveteurs par jour ;

Considérant les opérations nécessaires au recrutement, à la rémunération, au contrôle du personnel, à la gestion des absences, à la fourniture de matériel et à la formation, effectuées par le SDISS montant de 38 771, 77 euros.

Rapporteur : Jean-Louis MILANI

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** l'avenant à la convention relative à la surveillance des plages de Bastia pour la saison 2023 tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la surveillance des plages.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune, compte 611 rubrique 114.

Rapportu 30) Mudifica di a convenzione di mutualizazione di i servizii di i bè tra a cità di Bastia è u CCAS di Bastia

Modification de la convention de mutualisation des services et des biens entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bastia

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 ;

Vu le Décret n° 95-562 en date du 6 mai 1995 précisant les attributions du Centre Communal d'Action Social ;

Vu la délibération de notre collectivité 2022/MARS/02/22 du conseil municipal en date du 17 mars 2022 relative à la mutualisation des services de la Ville de Bastia auprès du Centre Communal d'Action Sociale et revalorisation de sa subvention d'équilibre ;

Vu la délibération de notre collectivité 2022/JUIL/01/15 en date du 13 juillet 2022 relative à la présentation du schéma directeur du Centre communal d'action sociale 2023/2027 ;

Vu les délibérations de notre collectivité 2022/01/SEP/13 et 2022/01/SEP/15 en date du 15 septembre 2022 approuvant respectivement la convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'Octroi au bénéfice du Centre communal d'action sociale et les conventions de mises à disposition des services et des locaux au profit du Centre communal d'action sociale ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Bastia, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale ;

Considérant que dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Bastia couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'animation et du lien social, du logement, du handicap, des familles et des seniors ;

Considérant que le CCAS perçoit à ce titre chaque année une subvention de la Ville de Bastia afin d'équilibrer son budget ;

Considérant l'engagement de la Ville de Bastia à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son soutien et son expertise ;

Considérant la proposition de mise à disposition gratuite de certains services, bâtiments et prestations ;

Considérant l'actualisation de la convention de mise à disposition au regard notamment de la mise à disposition des locaux de l'Octroi et de l'Arnia ;

Rapporteur : Don-Petru LUCIONI

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la convention de mutualisation des services et des biens avec le CCAS de Bastia telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Rapportu 31) Aumentu di u tempu oràriu di un agente d'animazione
Augmentation du volume horaire d'un agent d'animation

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la demande de l'agent relative à l'augmentation du temps de travail de son poste ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'eu égard aux besoins de la direction de la politique éducative notamment au sein de son effectif d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), eu égard à la demande de l'agent et après avis favorable du CST ;

Considérant la proposition d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation titulaire à 29h dont l'ancienneté et la valeur professionnelle sont avérées ;

Rapporteur : Didier GRASSI

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** l'augmentation du volume horaire pour le poste proposé d'agent d'animation déclinée ainsi :
- 1 poste d'adjoint d'animation à 29h en 1 poste d'agent d'animation à 35 h

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Rapportu 32) Accusentu di l'Inviluppu indennitariu 2023
Approbation de l'enveloppe indemnitaire 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu les Décrets n°61-467 du 10 juin 1961 et n°76-208 du 254 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail de nuit ;

Vu le Décret n°67-624 relatif à l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres ;

Vu le Décret n°73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'indemnité de panier ;

Vu le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le Décret n° 89-251 du 20 avril 1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des magistrats, militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié par le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des policiers municipaux ;

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif à l'indemnisation des frais de transport ;



Bastia

CITÀ DI CULTURA

- Vu** le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu** le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Vu** les Décrets n° 2002-856 et 857 du 3 mai 2002 et arrêté du 3 mai 2002 relatifs à l'indemnité pour travail dominical des personnes de surveillance et d'accueil ;
- Vu** le Décret 2005-542 du 19 mai 2005 et décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnité d'astreinte et de permanence ;
- Vu** le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et les arrêtés ministériels pris pour l'application à certains corps des administrations de l'Etat des dispositions dudit décret ainsi que l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu** le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 août 1975 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 février 1977 relatif à l'indemnité des agents des services municipaux d'exhumation ;
- Vu** la circulaire ministérielle n°76-459 du 06 octobre 1976 relative au régime indemnitaire du personnel communal ;
- Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu** la délibération du 1er mars 2013 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les catégories B ;
- Vu** la délibération du 23 décembre 2014 modifiant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu** la délibération du 17 mai 2016 fixant les modalités de compensation des heures supplémentaires par le repos compensatoire ;
- Vu** les délibérations du 29 avril 2014 et 24 avril 2017 portant approbation du taux de la prime de fonctions et de résultats pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et des Directeurs Généraux Adjointes ;
- Vu** la délibération du 25 avril 2017 portant attribution de la Prime de Fonction et de Résultat à l'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services ;
- Vu** la délibération en date du 19 décembre 2017 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation ;
- Vu** la délibération en date du 19 juin 2018 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs ;
- Vu** la délibération en date du 19 juin 2018 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des agents de la filière culturelle ;
- Vu** la délibération en date du 6 novembre 2018 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des médecins territoriaux ;

Vu la délibération en date du 12 mars 2019 portant modification de nos délibérations en date du 25 juillet 2017, du 26 septembre 2017, du 19 décembre 2017 du 19 juin 2018 et du 6 novembre 2018, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération en date du 23 avril 2019 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des ingénieurs en chef ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2020 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des techniciens ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2020 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des ingénieurs ;

Vu la délibération en date du 4 février 2021 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des éducateurs des jeunes enfants ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2021 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des puéricultrices ;

Vu la délibération en date du 10 novembre portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux cadre d'emploi des grades e la filière culturelle ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2021 portant modification des critères d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que l'assemblée délibérante est seule compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire des agents relevant de la collectivité ;

Considérant qu'elle fixe la liste exhaustive des primes et indemnités versées au personnel de la collectivité ;

Considérant qu'elle fixe les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments du régime indemnitaire en application de la réglementation en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant pour 2023, l'enveloppe indemnitaire s'élevant à 4 820 119 euros pour un effectif de 724 agents dont 710 sont éligibles à un régime indemnitaire ;

Considérant pour 2023, l'enveloppe régime indemnitaire du Budget annexe du vieux port à hauteur de 36 304 euros pour un effectif de 4 agents.

Rapporteur : Didier GRASSI

Décision : A l'unanimité

Article 1:

- **Décide** de fixer le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus et en annexes au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires (hors éléments variables du régime indemnitaire, attribués au regard de leur effectivité et prévus au budget).

Article 2 :

Par ailleurs, certains éléments du régime indemnitaire (indemnités et primes) étant des éléments variables en fonction des différents travaux et sujétions particulières,



Bastia

CITÀ DI CULTURA

- **Décide** d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (*titulaires, stagiaires, et non titulaires*) relevant des cadres d'emplois éligibles au regard de la réglementation en vigueur et de nos délibérations susvisées. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Article 3 :

- **Décide** d'attribuer le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant du cadre d'emploi précité.

Article 4 :

- **Décide** d'attribuer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-après :
L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :
 - en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
 - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
 - au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Article 5 :

- **Décide** d'attribuer le CIA dans les conditions indiquées ci-après :
Le CIA fera l'objet d'un versement annuel non reconductible d'une année sur l'autre.
Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.
Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année relative à l'entretien d'évaluation.

Article 6 :

- **Autorise** le versement, pour les cadres d'emplois éligibles, de:
 - Les indemnités pour frais de déplacement et déménagement,
 - L'indemnité d'astreinte,
 - L'indemnité de panier,
 - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
 - L'indemnité pour travail dominical des personnes de surveillance et d'accueil,



Bastia

CITÀ DI CULTURA

- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité horaire pour travail de nuit,
- L'indemnité des agents des services municipaux d'exhumation,
- La prime de fin d'année versée aux agents non titulaires de droit privé appelés « 120 heures »,
- L'indemnité compensatoire pour frais de transport.

Article 7 :

- **Autorise**, s'il y a lieu, la revalorisation réglementaire automatique des primes et indemnités.

Article 8 :

- **Fixe** l'écrêtement du régime indemnitaire (notamment IFSE, IAT et prime spéciale police) comme suit :
En cas de congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, le régime indemnitaire est diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 4ème jour d'absence.
En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

Article 9 :

- **Décide** de verser le régime indemnitaire aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (hors temps partiel thérapeutique).

Article 10 :

- **Décide** de verser les indemnités (au regard de la périodicité fixée par décret) mensuellement ou annuellement.

Article 11 :

- **Décide** de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Article 12 :

- **Approuve** le montant de cette enveloppe.

Article 13 :

- **Précise** que les crédits sont prévus au budget 2023 chapitre 012 de la commune.

Rapportu 33) MUZIONE 1 Unione per Bastia Motion Unione per Bastia

Le conseil municipal,

Considérant les actes récents d'intimidation commis à l'encontre des mairies d'Afa et d'Appiettu, piliers de la démocratie locale ;

Considérant que s'attaquer au symbole même de l'Hôtel de Ville relève du non-respect de l'institution ;

Considérant l'incendie du domicile d'une élue ajaccienne ;

Considérant que le choix des citoyens issu des urnes est bafoué ;

Considérant que ces actes font peser une grave menace pour l'île de basculer dans une spirale de violence infernale.

Rapporteur : Jean ZUCCARELLI

Décision : A la majorité des votants Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérphine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre s'étant abstenus.

Article 1:

- **Rappelle** solennellement que seuls le respect de la démocratie et la volonté commune d'apaisement et de dialogue peuvent faire avancer la Corse dans le XXIème siècle.

Article 2 :

- **Exprime** son soutien et sa solidarité à Pascal MINICONI et François FAGGIANELLI et Simone GUERRINI, à leur conseil municipal ainsi qu'à toute la population des communes concernées.

Article 3 :

- **Condamne** avec fermeté ces attentats.

Rapportu 34) MUZIONE 2 Bastia social et solidaire Motion groupe Bastia social et solidaire
--

Le conseil municipal,

Considérant les attentats qui ont visé les Mairies d'AFA et d'APPIETTO les 22 et 26 mars 2023 et plus récemment un bien appartenant à Madame Simone GUERRINI, Adjointe au Maire d'AJACCIO ;

Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI

Décision : A la majorité des votants, Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre s'étant abstenus.

Article 1:

- **Estime** avec force que de tels actes sont inadmissibles et condamnables et que dans une Démocratie l'expression politique passe par la prise de position publique, la participation au débat et bien sûr l'utilisation du bulletin de vote ;

Article 2 :

- **Rappelle** que les élus, au service des populations sont les garants de la Démocratie et qu'ils méritent respect et considération.

Article 3 :

- **Précise que** les élus du Conseil Municipal de Bastia expriment leur totale et entière solidarité avec leurs collègues victimes de ces actes.

Rapportu 35) MUZIONE 3 Bastia più forte in seme Motion groupe Bastia più forte in seme
--

Le conseil municipal,

Considérant les incendies volontaires ayant visé les mairies des communes d'Àfà et d'Appiettu les 22 et 26 mars 2023 ainsi que la résidence d'une élue ajaccienne le 10 avril 2023 ;

Rapporteur : Didier GRASSI

Décision : A la majorité des votants, Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien s'étant abstenus.

Prises de parole : Monsieur MONDOLONI Jean-Martin, Monsieur Julien MORGANTI, Madame LACAVE Mattea, Monsieur ZUCCARELLI Jean, Monsieur Pierre SAVELLI

Article 1 :

- **Exprime** son soutien et sa solidarité aux maires, élus, personnels municipaux et habitants des communes d'Àfà et d'Appiettu.

Article 2 :

- **Exprime** son soutien et sa solidarité à Simone Guerrini, sa famille, au maire et aux élus municipaux de la Ville d'Àiacciu.

Article 3 :

- **Rappelle** l'importance des communes dans la vie démocratique locale, dont les mairies sont un symbole intangible à respecter.

Article 4 :

- **Affirme** que de tels actes, injustifiables, n'ont pas leur place dans la société démocratique et apaisée que les Corses appellent de leurs vœux.

Article 5 :

- **Réaffirme** solennellement qu'il ne peut y avoir d'autre chemin pour la Corse que celui de la paix, de la démocratie, du refus de la violence, vers une solution politique.

